

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240320-2024_AR_02-AR



000002 - AR.2024



**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD MORVAN**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants ; L 153-36 et suivants, et R153-20 et suivants,

Vu la délibération 2016-105 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Morvan en date du 14/12/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan en date du 14/09/2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Commune Sud Morvan (PLU).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes Sud Morvan et de présenter les évolutions apportées au dit PLUi, à l'occasion de sa modification de droit commun N°1.

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 14/09/2023 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Communauté de Commune Sud Morvan de droit Commun N°1 en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- La création d'une zone Npv afin de permettre le développement d'un projet d'agrivoltaïsme.
- La création de secteurs de STECAL afin de permettre le développement de diverse activités localisées en zone A.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées

mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier du projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées, feront l'objet d'une enquête publique.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Article 6 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans les Mairies de Maux, Montaron, Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse et Villapourçon durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait à Moulins-Engilbert

Le 20/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240320-2024_AR_02-AR



Le Président

Serge CAILLOT

